

Communiqué de presse

Paris, le 7 mars 2011

Coblence et associés sur le bras de fer entre Karl ZERO et CANAL+

Au terme d'une procédure qui a duré près de 4 ans, Marc Tellenne, alias Karl Zéro, se voit définitivement débouté de l'intégralité de ses demandes relatives à la nature juridique de ses relations de travail avec Canal+ de 1998 à 2006.

C'est suite à la décision de Canal+ d'arrêter l'émission "Le Vrai Journal", que l'animateur avait saisi le Conseil des prud'hommes de Paris en 2007.

Karl Zéro souhaitait dans ce cadre :

- Voir requalifier en CDI, les CDD d'usage qu'il avait conclu avec CANAL+ entre le mois de septembre 1988 et le 31 décembre 1997 ;
- Et que sa collaboration avec la chaîne de télévision qui s'était poursuivie, après l'externalisation de l'émission via sa propre société de production, soit reconnue comme une relation salariale et considérée comme la seconde partie de ce CDI supposé.

Les conseillers parisiens, puis la Cour d'appel de Paris, ont, malgré la permanence de l'émission, donné gain de cause à Canal+ sur la régularité des CDD d'usage conclus au motif que cet emploi avait un *"caractère journalistique très personnel"* et que, dès lors, l'aléa constitué par l'incertitude du succès justifiait la conclusion récurrente de CDD.

Quant à l'existence d'une relation salariale de 1998 à 2006 invoquée par Karl Zéro, celle-ci n'a pas non plus convaincu les juges parisiens qui n'y ont vu qu'une pure et simple relation commerciale. Ni le droit de regard de Canal+ en sa qualité de diffuseur, ni les clauses d'exclusivité prévus aux CDD conclus cette fois ci pour des manifestations exceptionnelles ou encore aux contrats emportant cession au profit de Canal+ des droits à l'image de Karl Zéro, n'ont suffi à prouver l'existence d'une continuation de la relation salariale préexistante entre l'animateur producteur et la chaîne cryptée.

L'arrêt prononcé le 24 juin 2010 par la Cour d'appel de Paris dans cette affaire est aujourd'hui définitif suite à une ordonnance de la Cour de cassation en date du 24 février 2011 constatant la déchéance du pourvoi formé par Karl Zéro.

A l'occasion de cette affaire, CANAL + était conseillé par Chantal Giraud-van Gaver et Claire Camberton (Coblence & Associés).

Karl Zéro était conseillé par Stéphane Lataste (Stasi & Associés).

A propos de Coblenca & Associés :

Créée en 1985, Coblenca & Associés est aujourd'hui composée de 22 avocats dont 10 associés.

Depuis plus de 25 ans, le cabinet a développé une large expérience dans la définition et la mise en œuvre de conseils juridiques tout au long de la vie des entreprises dans les domaines suivants :

- Droit social
- Corporate - Procédures collectives - Droit boursier
- Contrats et responsabilités
- IP/IT - Communication
- Droit pénal des entreprises
- Partage et transmission de patrimoine

Contacts presse

Charlene Féola - Elliott & Markus

T : 01 53 41 96 96

c.feola@elliott-markus.com

Marie Deléage - Coblenca & Associés

T : 01 53 67 24 24

md@coblenca-avocat.com